

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par

Mme Erhel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques souhaite devenir une commission parlementaire du numérique et des postes.

Cette disposition pose des difficultés à deux titres :

- D'une part, elle empiète sur les pouvoirs d'organisation interne de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui sont les seules institutions dont peuvent émaner des commissions parlementaires.
- D'autre part, cette nouvelle commission parlementaire deviendrait redondante avec les compétences des commissions des affaires économiques de chaque chambre, qui prennent déjà en charge les sujets des postes et du numérique.

Rappelons enfin qu'à l'heure actuelle, des personnes non parlementaires siègent à la CSSPPCE.